



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFE

N° 09/IN/2025

RELATIF

A

**L'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé
de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.**

En application des dispositions du paragraphe I-1 et paragraphe I-3 alinéa a de l'article 19 et de l'article 20 paragraphe 1 et
paragraphe 3 alinéa b du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE	7
ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE	7
ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET LIEU D'EXECUTION.....	7
ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE.....	7
ARTICLE I-4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	7
ARTICLE I-5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE.....	7
ARTICLE I-6 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	8
ARTICLE I-7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE	9
ARTICLE I-8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	9
ARTICLE I-9 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE I-10 : SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE I-11 : DELAI D'EXECUTION	10
ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX	10
ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX	10
ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	11
ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	11
ARTICLE I-17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	11
ARTICLE I-18 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE EN CIRCULATION.....	11
ARTICLE I-19 : MODALITES DE REGLEMENT	12
ARTICLE I-20 : RECEPTIONS DEFINITIVE.....	13
ARTICLE I-21 : PENALITES POUR RETARD	13
ARTICLE I-22 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE I-23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS	13
ARTICLE I-24 : RESILIATION DU MARCHE	13
ARTICLE I-25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	14
ARTICLE I-26 : SECRET PROFESSIONEL	14
ARTICLE I-27: CAS DE FORCE MAJEURE.....	14
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....	15
DESCRIPTION TECHNIQUE DU VEHICULE	15
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF.....	17

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offre de prix passé en application des dispositions du paragraphe I-1 et paragraphe I-3 alinéa a de l'article 19 et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -, représenté par le Directeur des Ressources et des Systèmes d'Information, désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage".

D'une part

ET

A- Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR) numéro :.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné..... (nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro :.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

B- Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Affiliée à la CNSS, sous le numéro :

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

2) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Numéro de téléphone: Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:

Adresse du domicile élu:

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) numéro :

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

C- Cas d'un groupement.

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention.....(les références de la convention).....

1- Membre (1):

M. Qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°
Faisant éllection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de

2- Membre (2) :

M.

(Servir les renseignements le concernant)

-
-

3- Membre (n) :

M.

(Servir les renseignements le concernant)

-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :

M..... (Prénom, Nom et Qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24
positions).....Ouvert auprès.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE

ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE

Le présent appel d'offres ouvert national simplifié a pour objet : l'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET LIEU D'EXECUTION

a) Consistance de la prestation :

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en l'acquisition d'un véhicule de tourisme neuf pour le renouvellement du parc auto du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire

La description technique et la consistance de la prestation objet du présent appel d'offres est indiqué au niveau du **chapitre II -Clauses Techniques**.

b) Lieu d'exécution :

Le titulaire du marché s'engage à assurer la prestation objet dudit marché au niveau du siège du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire - Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, représenté par le Directeur des Ressources et des Systèmes d'Information.

ARTICLE I-4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents et pièces incorporés au marché sont énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau de prix- détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE I-5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

- Les Dahirs du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail,
- Dahir n° 1-16-128 du 25 août 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17- 99 portant code des assurances
- Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- La Circulaire du Chef du gouvernement n° 15-20-cab du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'opérationnalisation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains, dans le cadre des marchés publics.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre notamment, abrogé par le décret n° 2-14-343 du 24/06/2014,

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE I-6 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et ce conformément à l'article 142 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023).

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 143 dudit décret. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai susvisé, lui proposer par voie recommandée avec accusé de réception, de

maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours, l'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE I-7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire par ordre de service, contre décharge, les documents suivants

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau de prix- détail estimatif ;

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE I-8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-Travaux, toutes les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE I-9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-O5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1) la liquidation des sommes dues par : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire - en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information (Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire).

2) Au cours d'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage par le titulaire de marché ou le bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous sa responsabilité.

3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dont les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13

4) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel du Tourisme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE I-10 : SOUS-TRAITANCE

La prestation, objet du marché, constituent le corps d'état principal, de ce fait, et conformément à l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette prestation ne peut faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE I-11 : DELAI D'EXECUTION

Le titulaire devra réaliser la prestation désignée en objet dans un délai de Quarante-cinq jours (45 j).

Le délai de la livraison de la prestation objet du présent appel d'offres court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation objet du marché.

ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX

Conformément à l'article 14 du Décret n°2-22-431, le présent marché est passé par appel d'offres à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 15 du Décret n°2-22-431, le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément à l'article 24 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023), le montant du cautionnement provisoire est fixé à **7000,00 Dhs.**

Conformément à l'article 15 du CCAGT, le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial marché arrondi au dirham supérieur.

Le titulaire du marché doit constituer le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché.

La libération du cautionnement définitif est effectuée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans le cadre du présent marché.

ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant le commencement de la livraison du véhicule, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, une attestation délivrée par un établissement agréé à cet effet, conformément à l'article N° 25 du CCAG-T, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

ARTICLE I-17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service, conformément à l'article N° 26 du CCAG-T

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou d'autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE I-18 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE EN CIRCULATION

La livraison du véhicule sera réalisée par le titulaire au siège du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

La livraison sera effectuée en présence des représentants dûment habilités par le maître d'ouvrage et du titulaire du marché.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et seront effectuées sous sa responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le véhicule indiqué dans le marché et celui effectivement livré, le maître d'ouvrage notifie au titulaire par ordre de service les anomalies constatées conformément à l'article 73 du CCAG T.

Le titulaire doit fournir également :

a) Documents réglementaires de bord nécessaires au roulage pour le véhicule :

- Guide d'utilisation ;
- Toutes les pièces et les documents qui servent à la mise en service du véhicule et qui sont demandées par le maître d'ouvrage.
- Le fournisseur doit produire au moment de la livraison les documents suivants :
 1. Certificat de dédouanement (Original, le cas échéant)
 2. Certificat de conformité (Original, le cas échéant)
 3. Procès-verbal d'homologation (le cas échéant)
 4. Notice descriptive
 5. Bon de livraison
 6. Facture détaillée
 7. Attestation de garantie constructeur.

b) Accessoires pour le véhicule :

- Cric ;
- Clef de roue ;
- Roue de secours ;
- Extincteur, Gillet et triangle de panne le cas échéant ;
- Les clés en double.

Le Titulaire prend en charge :

- Les frais du carburant et de péage nécessaire à l'acheminement du véhicule au lieu de livraison.

NB:

- Les documents en dessus doivent être rédigés en langue française et/ou arabe.
- Les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures objet du marché qui sera issu du présent appel d'offres y compris les frais d'immatriculation sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE I-19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement du décompte le titulaire doit déposer électroniquement, conformément à la réglementation en vigueur la facture décrivant le véhicule livré et indiquant la quantité livrée, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué après établissement du PV de réception sur la base des décomptes en application du prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, avec l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées à son Compte bancaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

ARTICLE I-20 : RECEPTIONS DEFINITIVE

La réception du véhicule ne pourra avoir lieu qu'après vérification de sa conformité avec l'ensemble des obligations contractuelles, notamment celles prévues à l'article I-18 et les dispositions du chapitre II.

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T, il sera procédé à la réception définitive de la prestation.

La libération du cautionnement définitif ne peut intervenir qu'après réception définitive de la prestation. La réception définitive donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et par le titulaire du marché, une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire du marché.

ARTICLE I-21 : PENALITES POUR RETARD

Conformément à l'article 65 du CCAGT, à défaut d'avoir terminé la livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire dudit marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

ARTICLE I-22 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché doit se conformer à l'article 7 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux,

ARTICLE I-23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS

Conformément aux dispositions de l'article 162 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité.

ARTICLE I-24 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 152 du décret n° 2-22-431 du (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE I-25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre du CCAG - Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE I-26 : SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 160 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans la procédure de passation du marché est tenu au secret professionnel.

ARTICLE I-27: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm ;
- La pluie : 140 mm ;
- Le vent : 120 Km/h ;
- Le séisme : 5,5 degré sur l'échelle de Richter.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

DESCRIPTION TECHNIQUE DU VEHICULE

Acquisition d'un véhicule de tourisme destiné au Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le véhicule livré en exécution du présent marché doit être neuf et conforme aux spécifications techniques minimales indiquées ci-dessous.

Le véhicule à livrer au titre du présent marché consiste en ce qui suit :

Prix n° 1 : Véhicule de tourisme Berline Crossover 1.2 Turbo Hybrid

A-MOTORISATION ET DIMENSIONS

- Motorisation: 1.2 Turbo Hybrid
- Energie : Essence (Motorisation Hybride Légère)
- Boîte de vitesses : Automatique 6 rapports à double embrayage
- Puissance fiscale : 7 CV
- Puissance cumulé : 145 ch, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Moteur Thermique : 136 ch, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Moteur électrique : 29 kW, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Batterie : technologie Lithium-ion NMC, capacité utile de 0.43 kWh , **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Couple max moteur thermique : 230 Nm à 1750 tr/min, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Dimension en mm (L, I, H) : (4690, 1860, 1480), **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Volume du réservoir en (L) : 52, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**
- Volume du coffre en (L) : 536, **avec un seuil de tolérance acceptable de +/-2%**

B-SECURITE

- Airbags frontaux, latéraux, rideaux et central avant
- Système d'antiblocage des roues (ABS)
- Correcteur électronique de stabilité (ESC)
- Sélecteur de mode de conduite
- Aide au freinage d'urgence
- Antidémarrage électronique
- Détection de fatigue
- Maintien dans la voie
- Phares antibrouillards
- Roue de secours complète
- Système d'alarme antivol avec surveillance de l'habitacle
- Front assist avec détection des piétons et cyclistes

C- DESING INTERIEUR & EXTERIEUR

- Couleur : au choix du maître d'ouvrage
- Projecteurs full LED avec Feux arrière-LED
- Feux de jour à LED
- Volant multifonction en cuir avec boutons satellite
- Jantes alliage 19 pouces (finition diamantée, teinte Graphite)
- Vitres surteintées
- Toit ouvrant électrique avec velum

D- CONFORT & FONCTIONNALITES

- Climatisation automatique
- Système Start & Stop
- Détecteur de pluie et de luminosité
- Ouverture et démarrage sans clé
- Régulateur de vitesse adaptatif
- Caméra de recul
- Aide au stationnement avant et arrière
- Système d'info divertissement sans fil compatible avec Android Auto & Apple CarPlay
- Système multimédia avec écran tactile minimum 10''
- Bluetooth
- Prise USB Type C
- Commandes vocales
- Chargement à induction avec amplificateur de signal mobile

NB : conformément à l'article 5 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ; si un concurrent propose une marque commerciale répondant aux spécifications techniques exprimées par le maitre d'ouvrage, cette marque doit, s'il est déclaré attributaire, être mentionnée dans le marché.

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Qté	Prix Unitaire en Dirhams Hors TVA En Chiffres	Prix Total en Dirhams Hors TVA En Chiffres
1	Véhicule de tourisme Berline Crossover 1.2 Turbo Hybrid	Unité	1		
TOTAL HORS T.V.A:					
TAUX T.V.A 20 % :					
TOTAL T.T.C :					

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE N° 09/IN/2025

OBJET : l'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :.....

PRESENTE PAR :


Chef de Service de Gestion
du Mobilier et de la Logistique
Loubna TATA

A....., LE :...../...../.....

VERIFIE PAR :

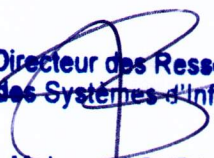

Chef de Service de la Comptabilité
et des Acquisitions
Nabil BOUOUALLI

A....., LE :...../...../.....

LU ET ACCEPTE PAR :

(Le Prestataire)

LE MAITRE D'OUVRAGE :


Directeur des Ressources
et des Systèmes d'Information
Mohamed OUBAAQA

A..... LE :...../...../.....

A..... LE :...../...../.....

WISE PAR :

APPROUVE PAR :

A..... LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....